

Mercredi 23 janvier 2019 Réf.: 08.19 - PRESSE



## **FERIA D'ALÈS 2019** DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES BODEGAS

Chaque année, lors de la Feria, certaines associations ou particuliers (professionnels ou bénévoles) organisent des bodegas dans des lieux privés (garages, salles de réunion, cours d'immeuble, etc).

## Ce type de bodega est soumis à autorisation préalable.

La Commission de sécurité a mis en place une réglementation qui vise à maîtriser l'ouverture de ce type d'établissements.

Ainsi, les associations ou particuliers souhaitant ouvrir une bodega dans un lieu privé en 2019 devront adresser au service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'Alès une demande d'autorisation avant le 8 mars 2019.

L'autorisation d'ouverture sera donnée en fonction de l'avis du service des préventionnistes Centre de secours d'Alès.

L'autorisation municipale devra pouvoir être présentée au plus tard 24h avant le début de la Feria, soit le 28 mai 2019.

En l'absence d'autorisation, les bodegas concernées seront interdites et fermées par décision administrative.

Il est recommandé aux associations ou particuliers intéressés de faire dès maintenant les démarches nécessaires auprès du :

Service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'Alès Place de Hôtel de Ville BP 345 30115 Alès Cedex

> Ville d'Alès - Direction de la Communication tél: 04 66 56 10 46 - servicepresse@ville-ales.fr







